

## **APPEL À CONTRIBUTIONS POUR LA CRÉATION DU VISUEL DU CONCOURS COMMUN 2022**

### RÈGLEMENT

#### **ARTICLE 1. Objet**

L'École nationale supérieure de paysage, établissement public à caractère administratif domicilié au 10, rue du Maréchal Joffre, 78000 Versailles, représentée par Madame Alexandra Bonnet, Directrice, organise chaque année le concours d'entrée commun aux quatre écoles de paysage suivantes :

- École nationale supérieure de paysage;
- INSA École de la nature et du paysage (Blois);
- ENSAP Bordeaux;
- ENSAP Lille.

Le concours commun fait l'objet d'une campagne de communication dédiée intitulée « Deviens paysagiste concepteur » pour inciter à découvrir les études de paysages et s'inscrire au concours.

Le présent appel à contributions porte sur la conception graphique du visuel de cette campagne pour l'année 2022.

Le visuel sélectionné aura vocation à être utilisé sur :

- l'affiche du concours commun;
- le dépliant d'information;
- les publications sur les réseaux sociaux, sites internet et autres moyens de communication digitaux (mailing, etc.) de chacune des quatre écoles, avec les modifications nécessaires et spécifiques aux différents formats utilisés.

#### **ARTICLE 2. Conditions de participation**

L'appel à contributions est ouvert à toute personne physique majeure justifiant d'une inscription en tant qu'étudiant dans l'une des quatre écoles de paysage citées dans l'article 1 pour l'année scolaire 2021-2022, ainsi qu'aux jeunes diplômés (maximum 2 ans après l'obtention du diplôme d'état de paysagiste).

Les propositions peuvent être individuelles ou collectives, néanmoins chaque candidat ne peut soumettre, et donc n'être primé, que pour une seule proposition.

Chacun des participants s'engage à présenter des créations originales réalisées dans le respect notamment du droit de la propriété intellectuelle. Les créations ne pourront en aucun cas porter atteinte aux mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales. Le candidat déclare être l'auteur des créations présentées, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers et décharger l'École nationale supérieure de paysage de toute revendication ou réclamation tant à la

propriété matérielle qu'incorporelle des créations.

### **ARTICLE 3. Modalités de participation**

Pour participer, chacun des candidats doit envoyer par email, avant le jeudi 4 novembre 2021 à 13h30, à l'adresse [contact@ecole-paysage.fr](mailto:contact@ecole-paysage.fr) :

- son projet de visuel pour la campagne « Deviens paysagiste concepteur » au format pdf ainsi que le fichier source du document et l'ensemble des liens qui le composent (images, photographies, police, etc.);
- un justificatif de scolarité pour l'année en cours dans l'une des quatre écoles de paysage susnommées (certificat de scolarité ou scan de la carte étudiant) ou la copie du diplôme obtenu durant l'année 2021, 2020 ou 2019;
- le formulaire d'inscription rempli.

L'envoi de l'ensemble des pièces demandées doit se faire dans un seul et même email. Au cas où les pièces jointes seraient trop lourdes pour l'envoi de l'email, un lien de téléchargement (de type « wetransfer » ou « smash ») doit être intégré à l'email.

L'envoi de l'ensemble des pièces demandées vaut pour acceptation du présent règlement. Tout dépôt qui ne comporterait pas les indications demandées sera considéré incomplet et ne sera pas retenu (format non conforme, délai non respecté...).

Un email de bonne réception du dossier sera envoyé à chacun des participants une fois leur dossier complet reçu.

Le candidat s'engage à réaliser le visuel selon les contraintes définies dans le cahier des charges, et à fournir tous les supports nécessaires à l'utilisation et à la déclinaison des œuvres dans la production des différents supports de communication qui seront développés, tels que mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

### **ARTICLE 4. Sélection**

L'ensemble des propositions sera examiné par le jury, composé d'un représentant désigné par chacune des écoles de paysage de Blois, Lille et Bordeaux. L'École nationale supérieure de paysage, en tant qu'organisateur du concours commun, aura un représentant de l'équipe communication en charge du projet, un représentant de la direction ainsi qu'un représentant de l'équipe enseignante.

Les propositions seront examinées et classées selon les trois critères suivants :

- la mise en valeur du métier de paysagiste concepteur (40 points);
- l'originalité de la proposition sur le plan de la réalisation (30 points);
- la visibilité, lisibilité et hiérarchisation de l'ensemble des informations demandées dans le cadre du cahier des charges, ainsi que la facilité de déclinaison pour les différents supports et formats numériques (30 points).

L'appréciation des propositions sera quantifiée au moyen d'un vote chiffré pour chacun des trois critères. La notation ira de 0 à 100 en fonction du niveau de la qualité de la proposition au regard du critère évalué :

- si la proposition répond de façon excellente : 100% de la note
- si la proposition répond de façon très satisfaisante : 75% de la note
- si la proposition répond de façon satisfaisante : 50% de la note
- si la proposition répond de façon peu satisfaisante : 25% de la note
- si la proposition répond de façon insatisfaisante : 0% de la note

Le jury prendra connaissance des propositions et délibèrera le mardi 9 novembre. Il établira un classement. Le jury sélectionnera ainsi un lauréat et distinguera également deux propositions suivantes qui se verront également récompensées.

Le lauréat de l'appel à participation et les deux autres candidats distingués se verront notifiés par email le 10 novembre. Les autres participants non lauréats se verront notifiés par email la semaine suivante.

#### **ARTICLE 5. Prime**

Le lauréat (ou le représentant du collectif lauréat) de l'appel à contributions, en sus de voir son visuel illustrer la campagne 2022 de « Deviens paysagiste concepteur », sera gratifié de 400€ TTC.

Les deux autres candidats (ou collectifs) distingués recevront chacun une gratification de 150€ TTC.

Cette prime sera versée par virement administratif sur le compte bancaire des lauréats (ou représentants du collectif) dans un délai maximum de 90 jours après la notification par le jury.

#### **ARTICLE 6. Propriété intellectuelle**

Les participants autorisent l'École nationale supérieure à utiliser gracieusement les créations qui lui auront été adressées pour représentation, reproduction, duplication, adaptation, modification ainsi qu'utilisation dérivée sur différentes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir : parution sur les supports de communication institutionnels de l'établissement, et supports médias dans le cadre de la promotion de l'appel à contributions et des suivants, et ce pour une durée de dix ans.

Les participants conservent la possibilité de valoriser leurs créations : l'École nationale supérieure de paysage s'engage à respecter le droit moral des participants et notamment le droit de paternité des créations.

L'École nationale supérieure de paysage demande aux participants de ne pas divulguer leurs propositions avant la notification des résultats. L'école s'engage à respecter la propriété intellectuelle et la confidentialité des propositions ainsi que le savoir-faire des participants. Elle ne divulguera ainsi aucune proposition sans l'accord préalable des participants concernés.

Enfin les participants s'assureront de l'autorisation de reproduction, de représentation des personnes photographiées le cas échéant.